



Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 06 juillet 2026
- 2) Point sur le niveau des nappes des captages de l'USESA présenté par notre délégataire Véolia eau

Travaux :

- 3) Programmation travaux 2027
- 4) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Beugneux et du hameau de Wallée à l'UDI de Fère en Tardenois (2026 USESA 09) : choix de l'attributaire
- 5) Travaux d'interconnexion en eau potable de la commune de Breny à l'UDI d'Epoux-Bézu (2026 USESA 08) : choix de l'attributaire
- 6) Mise en œuvre d'un traitement des pesticides des puits de la Plaine à Chézy-sur-Marne (2026 USESA 07) : attribution du marché travaux

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 7) Constitution de la commission
- 8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 9) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 21 septembre 2026

Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

*Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)
Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.
A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.*

*Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à : contact.eau@usesa.fr
Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.
Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.*